

**Nom du produit : cedis Comprimés de nettoyage**      **RÉF : 87100, 87130, 87109**

Date d'impression : le 8. juillet 2015

Date de révision : 30.06.2015

## **1. Identificateur du produit / de la préparation et de la compagnie**

**1.1 Nom du produit :** cedis Comprimés de nettoyage

### **1.2 Utilisation du produit / de la préparation**

Comprimés pour le nettoyage et la désinfection des embouts auriculaires

### **1.3 Fabricant / fournisseur**

Compagnie : egger Otoplastik+Labortechnik GmbH  
Aybühlweg 59  
87439 Kempten

Téléphone : +49 831 58113-60

Téléfax: +49 831 58113-14

Internet : [www.egger-labor.com](http://www.egger-labor.com)

E-mail : [sales@egger-labor.de](mailto:sales@egger-labor.de)

Téléphone d'urgence :

Giftnotruf München(département toxicologique de la clinique méd. II à  
Munich)

Téléphone : +49 89 19240

---

## **2. Identification / désignation des dangers**

### **2.1 Classification**

Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE :

Indications de danger : C – corrosif, Xn – nocif

Phrases R :

Nocif en cas d'ingestion.

Provoque des brûlures.

Classification selon le règlement 1272/2008/CE (CLP)

Classes de danger :

Toxicité aiguë : catégorie 4

Corrosion cutanée/irritation cutanée : catégorie 1B

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : catégorie 1

Mentions de danger :

Nocif en cas d'ingestion.

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

### **2.2 Marquage**

Marquage selon 67/548/CEE, 1999/45/CE :

---

**Nom du produit :** cedis Comprimés de nettoyage

**RÉF. :** 87100, 87130, 87109

Date d'impression : le 8. juillet 2015

Date de révision : 30.06.2015

Marquage selon 1272/2008/CE :

**Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :**

Monopersulfate de potassium

**Mention de danger :** DANGER  
**Pictogrammes de danger :** GHS05-GHS07



**Mentions de danger :**

H302 - Nocif en cas d'ingestion.

H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

**Conseils de prudence :**

P101 – En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 – Tenir hors de portée des enfants.

P280 – Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P330+P331 – EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P305+P351+P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 – Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P405 – Garder sous clef.

P501 – Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/nationales.

**Indications complémentaires :**

Autres dangers : aucune information disponible.

---

### **3. Composition / Information au sujet des composants**

#### **3.1 Identification chimique (mélanges)**

Description :

---

#### **3.2 Composants dangereux**

**Désignation :** monopersulfate de potassium

N° CAS : 70693-62-8

N° CE : 274-778-7

N° index : ---

Concentration : 40 à <45 %

**Nom du produit :** cedis Comprimés de nettoyage

**RÉF. :** 87100, 87130, 87109

Date d'impression : le 8. juillet 2015

Date de révision : 30.06.2015

**Classification selon 1999/45/CE :**

Symboles de danger: C – corrosif, Xn – nocif

Phrases R : R22-34

**Classification selon 1272/2008/CE :** Toxicité aiguë cat. 4, corrosion cutanée cat. 1B ; H302  
H314

**Désignation :** acide citrique

N° CAS : 77-92-9

N° CE : 201-069-1

N° index : ---

Concentration : 15 à <20 %

**Classification selon 1999/45/CE :**

Symboles de danger : Xi - irritant

Phrases R : R36

**Classification selon 1272/2008/CE :** irritation oculaire cat. 2 ; H319

**Désignation :** carbonate de sodium

N° CAS : 497-19-8

N° CE : 207-838-8

N° index : 011-005-00-2

Concentration : 10 à <15 %

**Classification selon 1999/45/CE :**

Symboles de danger : Xi - irritant

Phrases R : R36

**Classification selon 1272/2008/CE :** irritation oculaire cat. 2 ; H319

### 3.3 Consignes supplémentaires

Textes des phrases R, H et EUH : voir la section 1.6.

### 3.4 Composants conformément au règlement (CE) 648/2004

≥30 % d'agent de blanchiment à base d'oxygène, <5 % de tensides anioniques, parfums.

### 3.5 Autres indications

Le produit ne contient aucune substance extrêmement préoccupante (SVHC) de la liste.

## 4. Premiers secours

### 4.1 Consignes générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer si possible le mode d'emploi ou la fiche de données de sécurité).

### 4.2 Après inhalation

EN CAS D'INHALATION : s'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin si les voies respiratoires sont irritées. Administration précoce de cortisone nébulisée.



**Nom du produit : cedis Comprimés de nettoyage**

**RÉF : 87100, 87130, 87109**

Date d'impression : le 8. juillet 2015

Date de révision : 30.06.2015

#### **4.3 Après contact cutané**

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

#### **4.4 Après contact oculaire**

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

#### **4.5 Après ingestion**

Rincer abondamment la bouche à l'eau. Faire boire beaucoup d'eau en petites gorgées (effet de dilution). NE PAS faire vomir. Immédiatement consulter un médecin.

#### **4.6 Protection du secouriste**

---

#### **4.7 Indications pour le médecin**

---

#### **4.8 Consignes supplémentaires**

Principaux symptômes et effets immédiats et tardifs : aucune information disponible.

Indications concernant les premiers soins médicaux ou un traitement spécifique : traitement symptomatique.

---

### **5. Mesures de lutte contre l'incendie**

#### **5.1 Moyens d'extinction appropriés**

Le produit lui-même n'est pas inflammable.

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Poudre d'extinction. Mousse résistant aux alcools. Eau pulvérisée.

#### **5.2 Moyens d'extinction inappropriés (pour des raisons de sécurité)**

Jet d'eau

#### **5.3 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation, de ses résidus de combustion ou de la formation de gaz**

Substances pouvant résulter de la combustion : monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Oxydes de soufre. Oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>). Oxydes de sodium.

#### **5.4 Équipements spéciaux de protection pour la lutte contre l'incendie**

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et de combustion. Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection chimique.

#### **5.5 Consignes supplémentaires**

Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée. Ne pas la laisser parvenir dans la canalisation ou le milieu naturel. Adapter les mesures d'extinction à l'environnement.

---

### **6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle du produit**

#### **6.1 Précautions individuelles**

Éviter la dispersion de poussière. Ne pas respirer les poussières.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Porter un équipement de protection individuelle. (Voir la section 8).

**Nom du produit :** cedis Comprimés de nettoyage

**RÉF :** 87100, 87130, 87109

Date d'impression : le 8. juillet 2015

Date de révision : 30.06.2015

### 6.2 Mesures pour la protection de l'environnement

Éviter une introduction dans l'environnement.

### 6.3 Méthodes de nettoyage / récupération

Récupération mécanique. Éviter la dispersion de poussière.

Éliminer le matériau récupéré conformément à la section sur l'élimination.

Nettoyer soigneusement les objets et surfaces souillés en respectant les règles de protection de l'environnement.

### 6.4 Consignes supplémentaires

Référence à d'autres sections : voir les sections 7 et 8 pour l'équipement de protection individuel.

## 7. Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Porter des vêtements protecteurs appropriés au travail. (Voir la section 8).

Conditions à éviter : production de particules en suspension et de poussières.

### 7.2 Recommandations contre les incendies et les explosions

Mesures usuelles de prévention des incendies.

### 7.3 Autres consignes

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer les poussières.

Mesures de protection et d'hygiène : voir la section 8.

### 7.4 Exigences pour entrepôts et récipients

Garder les récipients fermés de façon étanche et les conserver dans un lieu frais et bien aéré. Protéger contre l'humidité.

### 7.5 Indications concernant le stockage avec d'autres produits

Ne pas stocker avec : des explosifs. Des substances radioactives. Des matières infectieuses.

Des matières solides comburantes (oxydantes). Des matières liquides comburantes

(oxydantes). Des denrées alimentaires et des aliments pour animaux. Du nitrate d'ammonium et des substances contenant du nitrate d'ammonium. Des peroxydes organiques.

### 7.6 Autres indications sur les conditions de stockage

Protéger contre : les rayons UV et les rayons solaires. La chaleur. L'humidité.

### 7.7 Classe de stockage

D'après les directives TRGS 510 : 8B

### 7.8 Emplois prévus

Voir la section 1.

## 8. Limitation et surveillance de l'exposition / équipement de protection individuelle

Valeurs limites d'exposition sur les lieux de travail et/ou valeurs limites biologiques

### 8.1 Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) Allemagne

(TRGS 900) :

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m <sup>3</sup>	f/m <sup>3</sup>	LECT	Réf.
70693-62-8	Monopersulfate de potassium		3			

**Nom du produit :** cedis Comprimés de nettoyage

**RÉF :** 87100, 87130, 87109

Date d'impression : le 8. juillet 2015

Date de révision : 30.06.2015

#### Indications supplémentaires concernant les valeurs limites

Allemagne

Valeurs limites pour l'air : (poussières, en général) 10 mg/m<sup>3</sup> ; E : fraction de poussières inhalables

Valeurs limites pour l'air : (poussières, en général) 1,25 mg/m<sup>3</sup> ; A: fraction de poussières pouvant pénétrer dans les alvéoles

Valeurs DNEL/DMEL et PNEC

Carbonate de sodium (n° CAS : 497-19-8)

Travailleurs

Inhalation, exposition à long terme - effets systémiques : DNEL = 10 mg/m<sup>3</sup>

Référence : MSDS extern.

#### 8.2 Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle de l'Union Européenne

---

#### 8.3 Limitation et surveillance de l'exposition



#### 8.4 Équipement de protection individuelle

##### Contrôles techniques appropriés

La poussière doit être aspirée directement là où elle est produite.

##### 8.4.1 Protection respiratoire

Une protection respiratoire est nécessaire dans les cas suivants :

Dépassement de la valeur limite

Production de particules en suspension/de poussières

Aération insuffisante.

Appareil respiratoire approprié : filtres de type P1-P3

Pièces faciales en demi-masque ou en quart de masque : utilisation autorisée pour les concentrations maximales suivantes de substances ayant des valeurs limites connues : filtre P1 jusqu'à 4 fois la valeur limite ; filtre P2 jusqu'à 10 fois la valeur limite ; filtre P3 jusqu'à 30 fois la valeur limite. Pièces faciales en masque complet ou ensemble embout buccal avec filtre à particules : utilisation autorisée pour les concentrations maximales suivantes de substances ayant des valeurs limites connues : filtre P1 jusqu'à 4 fois la valeur limite ; filtre P2 jusqu'à 15 fois la valeur limite ; filtre P3 jusqu'à 400 fois la valeur limite.

La classe d'appareil respiratoire doit absolument être adaptée aux concentrations maximales de substances nocives (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant résulter de la manipulation du produit. En cas de dépassement de la concentration, il faut utiliser un appareil de protection respiratoire isolant!

Pour les détails des conditions d'utilisation et des concentrations maximales permettant l'utilisation, voir la norme allemande BGR 190 sur l'utilisation d'appareils de protection respiratoire.

**Nom du produit :** cedis Comprimés de nettoyage

**RÉF :** 87100, 87130, 87109

Date d'impression : le 8. juillet 2015

Date de révision : 30.06.2015

#### **8.4.2 Protection des mains**

Porter des gants de protection appropriés.

Type de gants approprié :

Temps de perméation : >480 min

NBR (caoutchouc nitrile). (0,5 mm)

NR (caoutchouc naturel, latex naturel). (0,35 mm)

Caoutchouc butyle. (0,5 mm)

FKM (caoutchouc fluoroélastomère). (0,4 mm)

PVC (polychlorure de vinyle). (0,5 mm)

Pour les utilisations spécifiques, il est recommandé de se renseigner auprès des fabricants sur la résistance des gants susmentionnés aux substances chimiques. Vérifier l'étanchéité avant l'utilisation. Si les gants doivent être réutilisés, il faut les nettoyer avant de les retirer (laver les mains gantées), puis les conserver bien aérés.

#### **8.4.3 Protection des yeux**

Lunettes protectrices contre les poussières. DIN EN 166.

#### **8.4.4 Protection individuelle**

Protection appropriée du corps : blouse de laboratoire.

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection pour la manipulation d'agents chimiques au travail sont indiqués dans les directives TRGS 500.

#### **8.5 Consignes relatives à l'hygiène de travail**

Toujours refermer le récipient immédiatement après avoir prélevé le produit. Ne pas manger, boire, fumer ou priser au lieu de travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Changer les vêtements contaminés. Les vêtements souillés doivent être lavés avant leur réutilisation.

#### **8.6 Mesures pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser le produit entrer de façon incontrôlée dans l'environnement.

### **9. Propriétés physiques et chimiques**

#### **9.1 Aspect**

**État :** solide  
**Couleur :** blanche, avec pigmentation bleue/verte  
**Odeur :** caractéristique

#### **9.2 Données relatives à la sécurité**

#### **Méthode**

pH : 5,5-9,0

#### **Modifications de l'état:**

Point de fusion : non déterminé

#### **Inflammabilité**

Substance solide : non déterminée

#### **Risques d'explosion**

absents

Température d'ignition :

non déterminées



**Nom du produit :** cedis Comprimés de nettoyage

**RÉF :** 87100, 87130, 87109

Date d'impression : le 8. juillet 2015

Date de révision : 30.06.2015

**Température d'auto-inflammabilité**

Substance solide : non déterminée

**Propriétés comburantes**

aucune

Densité :

non déterminée

Solubilité dans l'eau :

très bonne.

**Solubilité dans d'autres solvants:**

non déterminée

Teneur de solvant :

0 % - indications sur la directive 1999/13/CE relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils (VOC-RL)

**9.3 Autres informations**

Teneur en matière solide : 100 %

Aucune information disponible.

---

**10. Stabilité et réactivité**

**10.1 Conditions à éviter**

Protéger contre : les rayons UV et les rayons solaires. La chaleur.

Éviter la dispersion de poussière.

**10.2 Matières à éviter**

---

**10.3 Produits de décomposition dangereux**

Substances pouvant résulter de la combustion : monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Oxydes de soufre. Oxydes d'azote (NOx). Oxydes de sodium.

**10.4 Consignes supplémentaires**

Réactivité : aucune information disponible.

Stabilité chimique : stable dans le cadre d'une conservation et d'une manipulation conformes.

Possibilités de réactions dangereuses : réagit avec les acides. Formation de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Matières incompatibles : acides. Agents réducteurs.

---

**11. Informations toxicologiques**

**11.1 Généralités**

---

**11.2 Examens toxicologiques**

**Toxicité aiguë**

Nocif en cas d'ingestion.

**Calcul ATEmix**

ATE (voie orale) 1213,6 mg/kg





<b>Nom du produit : cedis Comprimés de nettoyage</b>	<b>RÉF : 87100, 87130, 87109</b>
--	----------------------------------

Date d'impression : le 8. juillet 2015

Date de révision : 30.06.2015

**Toxicité aiguë**

N° CAS	Désignation				
	Voies d'exposition	Méthode	Dose	Espèce	Source
<b>70693-62-8</b>	<b>Monopersulfate de potassium</b>				
	voie orale	DL <sub>50</sub>	500 mg/kg	Rat	Dossier ECHA
	voie dermique	DL <sub>50</sub>	>2000 mg/kg	Lapin	
	inhalation (4 h), aérosol	CL <sub>50</sub>	> 5 mg/l	Rat	Dossier ECHA
<b>77-92-9</b>	<b>Acide citrique</b>				
	voie orale	DL <sub>50</sub>	>5000 mg/kg	Souris	Dossier ECHA
	voie dermique	DL <sub>50</sub>	>2000 mg/kg	Rat	Dossier ECHA
<b>497-19-8</b>	<b>Carbonate de sodium</b>				
	voie orale	DL <sub>50</sub>	2800 mg/kg	Rat	Dossier ECHA
	voie dermique	DL <sub>50</sub>	>2000 mg/kg	Lapin	Dossier ECHA

**Effets irritants et corrosifs**

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

**Effets sensibilisants**

Les données disponibles ne suffisent pas pour répondre aux critères de classification.

**Organe cible spécifique, toxicité lors d'une seule exposition**

Les données disponibles ne suffisent pas pour répondre aux critères de classification.

**Effets sérieux après une exposition répétée ou prolongée**

Les données disponibles ne suffisent pas pour répondre aux critères de classification.

Monopersulfate de potassium :

Toxicité orale subchronique : (90 jours, rat) NOAEL = 200 mg/kg ; référence : dossier ECHA

Toxicité subchronique en inhalation : (14 jours, rat) NOAEC = 0,0014 mg/l ; référence : dossier ECHA

**Effets carcinogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction**

Les données disponibles ne suffisent pas pour répondre aux critères de classification.

**Monopersulfate de potassium :**

Mutagénicité in vitro : Lignes directrices de l'OCDE, essai 471 (essai de mutation réverse sur les bactéries) = résultat négatif.

Référence : dossier ECHA

Lignes directrices de l'OCDE, essai 473 (essai d'aberration chromosomique in vitro chez les mammifères) = résultat positif. Référence : dossier ECHA

Lignes directrices de l'OCDE, essai 476 (essai in vitro de mutation génique sur des cellules de mammifères) = résultat positif. Référence : dossier ECHA

Mutagénicité in vivo : Lignes directrices de l'OCDE, essai 474 (test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères) = résultat négatif. Référence : dossier ECHA

Toxicité pour la reproduction / tératogénicité : NOAEL = 250 mg/kg de PC par jour ; référence : dossier ECHA

**Carbonate de sodium :**

Toxicité pour la reproduction / tératogénicité : NOAEL = 245 mg/kg de PC par jour ; référence : dossier ECHA





**Nom du produit : cedis Comprimés de nettoyage**      **RÉF : 87100, 87130, 87109**

Date d'impression : le 8. juillet 2015

Date de révision : 30.06.2015

**Acide citrique :**

Mutagenicité in vitro : Lignes directrices de l'OCDE, essai 473 (essai d'aberration chromosomique in vitro chez les mammifères) = résultat positif.

(Sans activation métabolique). Référence : dossier ECHA

Lignes directrices de l'OCDE, essai 471 (essai de mutation réverse sur les bactéries) = résultat négatif. Référence : dossier ECHA

Mutagenicité in vivo : Lignes directrices de l'OCDE, essai 475 (essai d'aberration chromosomique sur moelle osseuse de mammifères) = résultat négatif. Référence : dossier ECHA

**Danger par aspiration**

Les données disponibles ne suffisent pas pour répondre aux critères de classification.

**Effets spécifiques dans des essais sur des animaux**

Pas de données disponibles.

**11.3 Expériences pratiques**

---

**11.4 Indications relatives aux composants**

---

**12. Informations écologiques**

**12.1 Écotoxicité**

Pas de données disponibles.

N° CAS	Désignation					
	Toxicité aquatique	Méthode	Dose	(h) (j)	Espèce	Source
<b>70693-62-8</b>	<b>Monopersulfate de potassium</b>					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL <sub>50</sub>	53 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Dossier ECHA
	Toxicité aiguë pour les algues	CE <sub>50</sub>	1 mg/l	72 h	Pseudokirchnerella subcapitata	Dossier ECHA
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE <sub>50</sub>	3,5 mg/l	48 h	Daphnia magna	Dossier ECHA
<b>77-92-9</b>	<b>Acide citrique</b>					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL <sub>50</sub>	440-760 mg/l	96 h	Leuciscus idus	MSDS extern.
	Toxicité aiguë pour les algues	CE <sub>50</sub>	640 mg/l	96 h	Scenedesmus quadricauda	Dossier ECHA
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE <sub>50</sub>	~120 mg/l	48 h	Daphnia magna	MSDS extern.
<b>497-19-8</b>	<b>Carbonate de sodium</b>					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL <sub>50</sub>	300 mg/l	96 h	Lepomis macrochirus	Dossier ECHA
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE <sub>50</sub>	200-227 mg/l	48 h	Ceriodaphnia sp.	Dossier ECHA

**12.2 Mobilité dans le sol**

Pas de données disponibles.

**12.3. Persistance et dégradabilité**

Pas de données disponibles.



**Nom du produit : cedis Comprimés de nettoyage**      **RÉF : 87100, 87130, 87109**

Date d'impression : le 8. juillet 2015

Date de révision : 30.06.2015

N° CAS	Désignation			
	Méthode	Valeur	j	Source
	Évaluation			
<b>77-92-9</b>	<b>Acide citrique</b>			
	Lignes directrices de l'OCDE, essai 301B	97 %	28	Dossier ECHA
	Facilement biodégradable (d'après les critères de l'OCDE)			

#### 12.4 Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles.

#### Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Désignation	Log Pow
77-92-9	Acide citrique	-1,57

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les composants dans cette préparation ne remplissent pas les critères pour une évaluation PBT ou vPvB.

#### 12.6 Autres effets néfastes

Pas de données disponibles.

#### 12.7 Consignes écologiques

Ne pas la laisser parvenir dans la canalisation ou le milieu naturel.

### 13. Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Substance/préparation

---

#### 13.2 Recommandation

Contactez le service agréé de traitement des déchets compétent. Les emballages non contaminés qui ne contiennent plus aucun résidu peuvent être recyclés.

#### 13.3 Code de déchets conformément à l'ordonnance allemande relative à la classification des déchets (Abfallverzeichnis-Verordnung, AVV)

##### Code de déchets : produit

200129

Déchets municipaux (ordures ménagères et déchets similaires d'institutions et d'entreprises artisanales ou industrielles), y compris fractions collectées séparément ; fractions collectées séparément (hors 15 01) ; produits de nettoyage contenant des substances dangereuses  
Classé comme déchet dangereux.

##### Code de déchets : résidus du produit

200129

Déchets municipaux (ordures ménagères et déchets similaires d'institutions et d'entreprises artisanales ou industrielles), y compris fractions collectées séparément ; fractions collectées séparément (hors 15 01) ; produits de nettoyage contenant des substances dangereuses  
Classé comme déchet dangereux.



**Nom du produit :** cedis Comprimés de nettoyage

**RÉF :** 87100, 87130, 87109

Date d'impression : le 8. juillet 2015

Date de révision : 30.06.2015

**Code de déchets : emballage non nettoyé**

150110

Déchets d'emballage, masses absorbantes, lingettes, matériaux filtrants et vêtements de protection (déchets non spécifiés autrement) ; emballages (y compris déchets municipaux d'emballage collectés séparément) ; emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par des substances dangereuses

Classé comme déchet dangereux.

**13.4 Emballage non nettoyé**

Les emballages contaminés doivent être traités comme le contaminant.

**13.5 Emballage nettoyé**

---

---

**14. Prescriptions de transport**

**14.1 Transport terrestre (ADR/RID)**

**N° ONU :**

UN 1759

**Caractérisation correcte ONU pour l'expédition :**

SOLIDE CORROSIF N.S.A.

(monopersulfate de potassium)

**Classe(s) de danger pour le transport :**

8

**Groupe d'emballage**

II

**Étiquette de danger :**

8



Code de classification :

C10

Exigences particulières :

274

Quantité limitée (QL) :

1 kg

Catégorie de transport :

2

Numéro de danger :

80

Code de restriction en tunnels :

E

**Autres informations importantes concernant le transport terrestre**

Quantité exemptée E2

**14.2 Transport fluvial (ADN/ADNR)**

**N° ONU :**

UN 1759

**Caractérisation correcte ONU pour l'expédition :**

SOLIDE CORROSIF N.S.A.

(monopersulfate de potassium)

**Classe(s) de danger pour le transport :**

8

**Groupe d'emballage**

II

**Étiquette de danger :**

8



**Nom du produit :** cedis Comprimés de nettoyage

**RÉF :** 87100, 87130, 87109

Date d'impression : le 8. juillet 2015

Date de révision : 30.06.2015

Code de classification : C10  
Exigences particulières : 274  
Quantité limitée (QL) : 1 kg  
Quantité exemptée : E2

**Autres informations importantes concernant le transport fluvial**

Quantité exemptée : E2

**14.3 Transport maritime (IMDG/GGV mer)**

N° ONU : UN 1759  
Caractérisation correcte ONU pour l'expédition : SOLIDE CORROSIF N.S.A.  
(monopersulfate de potassium)  
Classe(s) de danger pour le transport : 8  
Groupe d'emballage : II  
Étiquette de danger : 8



Polluant marin : NON  
Exigences particulières : 274  
Quantité limitée (QL) : 1 kg  
EmS : F-A, S-B  
Quantité exemptée : E2

**Autres informations importantes concernant le transport maritime**

Quantité exemptée : E2

**14.4 Transport aérien (ICAO/IATA)**

N° ONU : UN 1759  
Caractérisation correcte ONU pour l'expédition : SOLIDE CORROSIF N.S.A.  
(monopersulfate de potassium)  
Classe(s) de danger pour le transport : 8  
Groupe d'emballage : II  
Étiquette de danger : 8



Exigences particulières : A3 A803  
Quantité limitée (QL) passager : 5 kg  
Consignes IATA d'emballage - passager : 859  
Quantité maximale IATA - passager : 15 kg  
Consignes IATA d'emballage - cargaison : 863  
Quantité maximale IATA - cargaison : 50 kg

**Autres informations importantes concernant le transport aérien**

QL passager : Y844  
Quantité exemptée : E2

**Nom du produit :** cedis Comprimés de nettoyage

**RÉF :** 87100, 87130, 87109

Date d'impression : le 8. juillet 2015

Date de révision : 30.06.2015

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT : non

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les sections 6 à 8.

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC :** non significatif.

### 15. Informations réglementaires

#### Prescriptions nationales

##### 15.1 Indications relatives aux restrictions d'emploi

Respecter les restrictions d'emploi des jeunes (en Allemagne § 22 JArbSchG). Respecter les restrictions pour les femmes enceintes et allaitantes (en Allemagne §§ 4 et 5 MuSchRiv).

##### 15.2 Classification selon la VbF (réglementation allemande des liquides inflammables)

---

##### 15.3 Catégorie de pollution des eaux

WGK 1 (faible risque pour les eaux)

Statut : règle de mélange conformément du règlement allemand sur la classification des risques pour les eaux allemande (VwVwS), annexe 4, n° 3

##### 15.4 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour la substance ou le mélange.

##### 15.5 Consignes supplémentaires

La préparation est considérée comme dangereuse dans le sens de la directive 1999/45/CE. Le mélange est considéré comme dangereux dans le sens du règlement (CE) n° 1272/2008 [SGH].

Non soumis à 96/82/CE.

##### 15.6 Informations supplémentaires

Störfallverordnung (ordonnance allemande sur les accidents) : non soumis à cette ordonnance.

N° de catalogue conformément à l'ordonnance StörfallVO :

Seuils de quantités :

Directive technique allemande de protection de l'air I : 5.2.1 : poussières au total, y compris poussières fines : m >0,2 kg/h :

Concentration de 20 mg/m<sup>3</sup>, ou avec ≤0,2 kg/h : concentration de 0,15 g/m<sup>3</sup>

#### Réglementations de l'UE

##### 15.7 Consignes supplémentaires

Indications sur la directive 2004/42/CE sur les COV : 0 % ; directive 2004/42/CE sur les COV : 0 g/l



**Nom du produit : cedis Comprimés de nettoyage**

**RÉF : 87100, 87130, 87109**

Date d'impression : le 8. juillet 2015

Date de révision : 30.06.2015

## **16. Autres informations**

### **16.1 Texte intégral**

#### **Phrases R :**

22 Nocif en cas d'ingestion.

34 Provoque des brûlures.

36 Irritant pour les yeux.

#### **Phrases H et EUH :**

H302 - Nocif en cas d'ingestion.

H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

### **16.2 Explication des abréviations**

n.a. = non applicable

n.s. = non soumis

n.d. = non disponible

n.t. = non testé

VbF = Verordnung über brennbare Flüssigkeiten (ordonnance sur les liquides inflammables)

VLEP = Valeur limite d'exposition professionnelle en mg/m<sup>3</sup> ≅ ppm

VBT = Valeur biologique tolérable

FPDU = Fabrication, préparation, distribution et utilisation

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

CAS Chemical Abstracts Service

DNEL : Derived No Effect Level

IARC : INTERNATIONAL AGENCY FOR RESEARCH ON CANCER

IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA : International Air Transport Association

IATA-DGR : Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO : International Civil Aviation Organization

ICAO-TI : Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)

SGH : système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

(GHS : Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals)

GefStoffV : Gefahrstoffverordnung (ordonnance allemande sur les substances dangereuses)

LOAEL : Lowest observed adverse effect level

LOAEC : Lowest observed adverse effect concentration

LC50 : Lethal concentration, 50 percent (CL<sub>50</sub> : concentration létale médiane (causant la mort de 50 %))

LD50 : Lethal dose, 50 percent (DL<sub>50</sub> : dose létale médiane (causant la mort de 50 %))

NOAEL : No observed adverse effect level

NOAEC : No observed adverse effect level

NTP : National Toxicology Program

NA : non applicable

OSHA : concernant le transport international de substances dangereuses par chemin de fer

PNEC : predicted no effect concentration

PBT : Persistent bioaccumulative toxic





**Nom du produit : cedis Comprimés de nettoyage**

**RÉF : 87100, 87130, 87109**

Date d'impression : le 8. juillet 2015

Date de révision : 30.06.2015

RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)

SARA : Superfund Amendments and Reauthorization Act

SVHC : substance of very high concern (substance extrêmement préoccupante)

TRGS Technische Regeln für Gefahrstoffe, directive technique relative aux substances dangereuses (Allemagne)

### 16.3 Sources des données

---

Les données susmentionnées décrivent exclusivement les exigences du produit / des produits en matière de sécurité et se fondent sur l'état actuel de nos connaissances. Elles ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit décrit / des produits décrits au sens des dispositions légales en matière de garantie.

Les données concernant les composants dangereux ont toujours été reprises de la version applicable la plus récente de la fiche de données de sécurité établie par le fournisseur précédent de la substance en question.

